

Un Conseil Départemental, qui a le « Compa » dans l'œil !

Que « suggère » la décision du Conseil Départemental, de transférer ledédié à l'évolution de la machine agricole à travers le temps de: Chartres vers (?)

Musé unique en France, une collection exceptionnelle qui génère annuellement (hors covid) pas moins de 40 000



visiteurs.

Existe t'il un lien avec le futur « Chartresland » sortant de terre, juste en face ?

Si le CD (Conseil Départemental), n'a aucune autorité de tutelle, et de fait, aucune justification à produire, il reste sous l'attention de MédiaChartres ... et doit justifier de ses dépenses auprès des autorités de tutelle compétentes (cours des Comptes/PNF (parquet national financier) etc.

Une enquête, qui ne fait que commencer, d'autant que le CD a investi pas moins de ... **2 millions d'euros** d'argent public il y a deux ans, dans la restauration/l' embellissement et mise aux normes du site ?

De l'argent, que nous savons aujourd'hui avoir été dilapidé inutilement, mais que les Chartrains, devront quand même rembourser !

Exemple de la gestion inutile et désespérante, des « Harry Potter» financiers de Chartres/Chartres Métropole et du CD.

PAS DE PETITS PROFITS !

La Municipalité de Chartres, à donc décidé de rendre payant, les rares rues ou emplacements qui ne l'étaient pas encore !

Rue du Petit Bouillon et parking de la Porte Guillaume (pour commencer).

Pourtant, pour un bon nombre de Personnes, ces derniers « survivants » avaient un côté pratique et surtout, très utile.

Mais, les « bonnes choses » ont toujours une fin, même si elles ne dépendent que de la décision d'une seule personne.

Car, **MédiaChartres** a certainement « raté » la délibération et l'approbation du sujet, en Conseil Municipal, ainsi que

l'affichage (obligatoire) des arrêtés en Mairie et sur place ...



Alors, à quand un péage à l'entrée de la Ville (?)

Serge Maloude



Constat de l'état de certaines rues.

Comme vous l'avez certainement remarqué (ou pas ?), le Parvis de la Cathédrale à été refait, après être resté des années, dans un état déplorable à la vue des visiteurs.

Aujourd'hui, [MédiaChartres](#) se félicite de cette bonne initiative, même si le goudron couvre l'ensemble, alors que

tout le tour de la nouvelle Mairie, à le droit « **LUI** » à de beaux pavés (question de prestige et de valeur ?).

Mais . . . il reste malheureusement, des rues qui ne doivent pas avoir la même importance ?

C'est le cas de la **rue de la Porte Cendreuse**, un des axes



Touristique les plus fréquenté.



60 mètres en état de délabrement total, mais nous supposons, que la **Municipalité** à d'autres priorités que « l'image de marque » de la Ville, et des propos rapportés dans les valises et diffusés par les touristes, dans le Monde.

Pourtant, des sommes très conséquentes, sont investis chaque années, dans des campagnes publicitaire, visant à faire rayonner cette dernière et à donner l'envie d'y séjourner !

« **C** » un curieux paradoxe, non ?

Passer du bleu au blanc !

MédiaChartres, n'a rien contre le blanc, contrairement à certains institutionnels.

Le complexe cinématographique Chartrain « **Les Enfants du Paradis** » à été obligé, de changer l'enseigne **bleu**, contre une blanche,

simplement parce qu'une personne de la **Mairie**, en à décidé ainsi ?



Après quelques palabres avec les Propriétaires, ces dernières

ont refusés de financer une dépense inutile.



Qu'importe, puisque persistant dans un « **daltonisme chronique** », cette personne à fait modifier (au frais des contribuables) le remplacement, correspondant plus à ses goûts !

La facture « en archive [MédiaChartres](#) » dépasse les 3000 Euros (quand même !).

Des dépenses certainement inscrites, dans la colonne du budget de la Ville, en « **pertes et profits** » ?

Rédaction

*photos [MédiaChartres](#)



L'escalier de la discorde.

Il serait donc possible, pour une municipalité, de vendre un bien public au profit d'une société privée ?

MédiaChatres, à voulu en savoir plus !

Comment un escalier, servant tous les jours à des centaines de personnes (principalement des étudiants), pour éviter un grand détour ou pire, de traverser un boulevard avec un flot ininterrompu de véhicules, (prenant ainsi de gros risques), disparaît du jour au lendemain ?

Voici pourtant, ce qui est arrivé Boulevard de la Courtille, afin de privilégier la construction d'une résidence privée.



Démoli puis reconstruit, il est aujourd'hui inaccessible car clôturé.

Et pour mémoire, le passage souterrain, avait en d'autres temps, failli également disparaître, provoquant un tôle des commerçants et des riverains.

Et cela dans la plus stricte légalité, (peut-être pas) ?

<https://www.systemed.fr/normes-droit-regles/acheter-partie-domaine-public-possible-sous-certaines-conditions,4324.html#:~:text=Un%20domaine%20public%20interdit%20%C3%A0%20la%20vente.%20Les,cependant%2C%20au%20terme%20d%E2%80%99une%20proc%C3%A9dure%20de%20d%C3%A9classement%2C%20>

et également :

<https://blog.landot-avocats.net/2016/12/14/une-vente-de-domaine-public-a-une-personne-privee-etant-illicite-la-deliberation-relative-a-cette-vente-peut-et-meme-doit-etre-retiree-a-tout-moment-la-personne-privee-ne-peut-se-prevaloir-dun-droit/>

Une vente de domaine public à une personne privée étant illicite, la délibération relative à cette vente peut et même doit être retirée à tout moment. La personne privée ne peut se prévaloir d'un droit acquis au terme d'une période de 4 mois

Serge Maloud

EN « ABSURDIE » !

De quoi y perdre son latin . . . mais surtout des points !

La « logique » humaine est parfois très difficile à suivre, jugez plutôt.

MédiaChartres vous révèle en photos, une petite partie de son « *catalogue d'incongruités locales* » .

Vous pouvez l'enrichir à tout moment, de vos propres clichés, et nous vous en remercions.

Et oui, »C« est aussi ça, Chartres !



Yves Dubois

ENQUÊTE SUR LES » MARCHES PUBLICS »

Vaste programme et défi, auquel [MédiaChartres](#) a décidé de s'intéresser de près.

Il semble, que de nombreuses communes d'**Eure et Loir** (et en France), ne se préoccupent pas des règles régissant les appels d'offres Publics (?)

[MédiaChartres](#), vous révélera prochainement, les résultats de

ses investigations.



Permis de ne pas afficher ?

Petit

rappel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

Les habitants de **Chartres** et d'ailleurs ont remarqué le nombre croissant des chantiers immobiliers en centre, basse ville ou périphérie : construction, rénovation, changement d'affectation de locaux commerciaux (suite au turn-over important, ils sont pléthoriques).

La Ville n'est désormais, qu'un vaste chantier permanent avec des ballets incessants de poids lourds, qui ne respectent pas la limitation de circulation, concernant le tonnage autorisé sans **AUCUNE** dérogation !



Mais à y regarder de plus près, **MédiaChartres** a constaté que très peu de ces chantiers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, affichent les permis de construire ou de



déclaration de travaux (**pourtant obligatoi**

Diverses tentatives de signalements ont été faites auprès des instances compétentes: (Police Municipale, mairie, services de l'urbanisme) afin de faire respecter la loi, mais il semble que cela ne soit définitivement pas la priorité à **Chartres**, mais plutôt une spécialité locale et même Départementale !

Bienveillance et tolérance au menu du quotidien.

« C'Chartres » , ville exemplaire ?

Il semble acquis que cela n'est pas pour demain (...)

Patrick Maresko

Occupation de l'espace public : ces « exceptions » qui confirment les lois !

Les **Élus de Chartres** connaissent tous les lois en vigueur sur l'occupation de l'espace Public et cela ne fait aucun doute.

MédiaChartres a quand même tenu à vérifier, et la réalité nous a, et va vous étonner...

Rappel de la loi : chaque personne ou entité voulant utiliser

l'espace public, pour une raison (durée et lieu), devra faire une demande préalable et obtenir une autorisation des services « compétents » de la **Mairie**. **L'autorisation, devra préciser:** le motif, la ou les dates, les surfaces, la durée, l'emplacement, les nom et adresse du pétitionnaire.

De plus, certaines règles générales ou spécifiques à la localité devront figurer sur le document, lequel **devra être affiché visiblement durant tout le temps de l'occupation de l'emplacement**. Le précieux sésame donne lieu au versement d'une taxe au profit de la municipalité.

A défaut du non respect de la loi, il appartient à la **Police Municipale** de verbaliser le contrevenant (**ce qui est rarement, voir... jamais le cas**).

L'autorisation étant nominative et ayant une durée limitée, elle ne pourra pas être réutilisée pour une autre occasion, de même pour les autorisations précaires de stationnement, à l'inverse de ce que nous avons déjà constaté à de nombreuses reprises !

Pour cause de Covid, la Municipalité a fait « grâce » de la taxe d'emplacement aux commerçants non sédentaires, pour une certaine durée

MédiaChartres approuve cette initiative ! Mais des questions se posent sur un certain nombre d'abus : terrasses de bar/restaurant fixées au sol par



des chevilles , (**acte délictueux et interdit**), exonération de taxe « permanente » pour certains ?

Ailleurs, l'installation de bungalows de chantier par des sociétés qui affichent des autorisations de « pose de

palissades » . avec de faux métrages linéaires; que devient alors la loi d'occupation de l'espace public ? Qu'en est-il de l'acquittement des taxes ?



Existe t'il des dérogations, et si « oui », pour qui et pourquoi ?, et la réponse à l'absence permanent et généralisé de contrôle ?

Le registre Public de la **Mairie**, nous en apprendra certainement d'avantage ?

Nous reviendrons sur ce sujet, après vérifications et explications de la Mairie, affaire à suivre.

-Alexandra Simonie-

Un achat pour la collectivité : vraiment (?)

En relisant un rapport succinct du **Conseil Municipal** de Chartres, **MédiaChartres** a vérifié qu'il existe bien des appels d'offres concernant les divers outils informatiques ou consommables, pour les différents services de la **Mairie/Agglo** et ses désormais très nombreuses annexes. De plus, comme **la loi l'exige**, il faut un minimum de documents et éviter « **le mélange des genres** » .



Le cas particulier des achats inférieurs à 25 000 € HT

« Depuis le **1^{er} octobre 2015**, les marchés d'un montant égal ou supérieur à **25 000 € HT** sont passés sous forme écrite (art. 11 du code). En conséquence, les dépenses de marchés peuvent être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à ce seuil. En l'absence de contrat rédigé, l'ordonnateur doit établir un certificat prenant la responsabilité de l'absence de marché écrit ».



Nous avons été interpellés à **MédiaChartres**, au sujet de l'achat d'un PC (ordinateur de dernière génération) dans un grand magasin local spécialisé au cœur de la Ville : **un achat effectué par un très proche parent du maire à titre personnel, mais facturé sur le compte et au nom. . . de la Mairie ?**

Nous avons voulu en savoir davantage. Après une rapide enquête, nous avons obtenu les révélations et témoignages de la personne « **informatrice** », enregistrée et filmée à visage masqué : des preuves, que nous réservons à la justice (si besoin) !

Rappel :

<https://www.weka.fr/actualite/execution-des-marches/article/qu>

[elles-sont-les-pieces-justificatives-necessaires-au-paiement-dun-marche-public-35218/](#)

et

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/

Il sera moins facile désormais, d'effectuer impunément ce genre de « **tripotage** », cela vaut également pour d'autres institutions et sujets plus importants. **MédiaChartres** couvre « **l'autre** » info et vous informe, grâce à un vaste réseau de correspondants.



Serge Maloude